

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

FORMATIONS



Mise à jour le 16 janvier 2024

Les conditions générales de vente sont acceptées par le financeur (stagiaire ou structure) lors de la signature du contrat de formation (stagiaire) ou de la convention de formation (structure).

1 Dispositions générales

Les actions de formation professionnelle sont réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats. Les présentes conditions générales de vente sont soumises pour leur interprétation et leur exécution à la loi française.

2 Application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toute commande de formation passée auprès de la Fédération Française Handisport, que ce soit pour des cours inter-entreprises ou intra-entreprises. Par conséquent, le fait de passer commande ou d'assister à une séance de formation implique l'adhésion entière et sans réserve du commanditaire à ces conditions générales de vente à l'exclusion de toutes autres conditions.

Celles-ci ne peuvent être modifiées que par des Conditions Particulières préalablement acceptées par écrit par un responsable autorisé de la Fédération Française Handisport

3 Champ d'application

Les conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations inter-entreprises proposées par la Fédération Française Handisport dans son catalogue en vigueur ainsi que toutes formations intra-entreprises définie pour un stagiaire après validation conjointe sur le contenu, le format et la tarification proposée.

4 Prise de réservation

Les réservations pour une formation ne sont définitives qu'à condition d'avoir accepté et signé le devis. Toute participation à une formation proposée par la Fédération Française Handisport vaut acceptation des présentes conditions générales de vente même dans le cas où aucune information écrite et signée n'aurait été reçue.

Il existe deux modes d'inscription en convention de formation, le mode « hors subrogation » et le mode « subrogation ». Le mode « hors subrogation » est le mode d'inscription en convention de formation par défaut. Le stagiaire ne peut prétendre au mode d'inscription « subrogation » sans l'accord expresse et préalable de la Fédération Française Handisport. En cas d'accord, le stagiaire peut opter pour un mode de règlement dit en « subrogation ».

> Mode « hors subrogation » : La commande est considérée comme une réservation.

Le stagiaire reçoit par mail la convention de formation, le (ou les) programme (s) pédagogique (s) et un devis. La convention de formation comporte le numéro d'agrément de centre de formation de la Fédération Française Handisport. Le stagiaire s'engage à effectuer, dans les 5 jours suivant cette réception, une demande de prise en charge auprès de son OPCO (ou d'un organisme de prise en charge équivalent) pour connaître le montant de sa prise en charge. Le stagiaire s'engage à effectuer toutes les démarches pour obtenir une réponse de l'OPCO avant le début de la formation. Ces démarches comprennent les relances téléphoniques ou courrier. Lorsque cette réponse ne peut être obtenue avant la formation et que le stagiaire souhaite maintenir son inscription, il doit s'engager à effectuer le règlement et obtenir le remboursement ultérieur de l'OPCO. A réception du règlement, le stagiaire reçoit immédiatement par mail une convocation confirmant sa participation à la formation.

- Lorsque la réponse de l'OPCO intervient moins de 7 jours avant le début de la formation, la Fédération Française Handisport peut demander à être réglée sur place. Le stagiaire reçoit par mail une convocation à la formation dont la participation reste sous réserve de règlement le jour de la formation.
- Lorsque le niveau de prise en charge de l'OPCO est jugé insuffisant par le stagiaire, ce dernier reste libre d'annuler (ou non) sa commande au minimum 10 jours avant la formation. La Fédération Française Handisport s'engage à fournir au stagiaire après la formation tout document nécessaire au traitement administratif de dossier auprès de son OPCO.

> Mode « subrogation » : La commande est considérée comme une réservation.

Le stagiaire reçoit la convention de formation, le (ou les) programme (s) pédagogique (s) et un devis. La convention de formation comporte le numéro d'agrément de centre de formation de la Fédération Française Handisport. Le stagiaire s'engage à effectuer, dans les 2 jours suivant cette réception, une demande de prise en charge auprès de son OPCO (ou d'un organisme de prise en charge équivalent) pour connaître le montant de sa prise en charge. Le stagiaire s'engage à effectuer toutes les démarches pour obtenir une réponse de l'OPCO avant le début de la formation. Ces démarches comprennent les relances téléphoniques ou courrier. Lorsque cette réponse ne peut être obtenue avant la formation et que le stagiaire souhaite maintenir son inscription, le stagiaire doit s'engager à effectuer le règlement et obtenir le remboursement ultérieur de l'OPCO.

- Si l'OPCO prend en charge à 100%, le stagiaire doit envoyer cet accord par mail à la Fédération Française Handisport, qui après vérification auprès de l'OPCO, envoie immédiatement par mail au stagiaire une convocation confirmant sa participation à la formation.

- Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement, le stagiaire peut choisir soit d'annuler sa réservation, soit de la maintenir. Dans ce cas, il reçoit une facture complémentaire dont le processus de validation reprend les conditions hors subrogation.

- Si l'OPCO ne prend pas en charge la formation, le stagiaire peut choisir soit d'annuler sa réservation, soit de la maintenir. Dans ce cas, il reçoit une facture dont le processus de validation reprend les conditions hors subrogation.

Avant le stage, la Fédération Française Handisport adresse au stagiaire une convocation qui précise les horaires exacts de la formation et le lieu. La Fédération Française Handisport pourra néanmoins convoquer les participants à une autre adresse dans le même secteur géographique. La Fédération Française Handisport s'engage à fournir sur demande, une attestation justifiant la présence du (ou des) stagiaire (s) à la formation. Ou en cas FOAD les modalités d'inscriptions et identifiants.

5 Modification de la réservation – Annulation – Report

La Fédération Française Handisport se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses programmes et prestations ainsi qu'au planning de ses cours. Il se réserve le droit de modifier, sans avis préalable, les intervenants et de supprimer un ou plusieurs titres de stage de sa gamme de cours.

En cas d'annulation, quelle qu'en soit la cause (indisponibilité du formateur pour des raisons de maladie, conflits sociaux, conditions météorologiques, panne d'électricité, nombre de participants, etc.) l'acte de formation sera reporté à une date ultérieure sans dédommagement ni pénalité due au stagiaire. La Fédération Française Handisport se réserve le droit d'annuler une réservation pour tout motif, en particulier en cas de non réponse à des relances de règlement ou lorsque le nombre maximum de participants est atteint entre temps. Les participants préalablement inscrits pourront être prévenus de l'annulation avant le début du stage et sans délai de prévenance, ils pourront choisir une nouvelle date dans le calendrier des formations proposées.

En cas d'annulation, d'absence ou de demande de report par le stagiaire, celle-ci pourra se faire dans les conditions suivantes :

- Elle doit être signalée par courrier postal ou électronique auprès du référent administratif du service formation.
- Elle doit être réalisée plus de 10 jours ouvrés avant le début de la formation pour ne donner lieu à aucun frais d'annulation.
- Moins de 10 jours ouvrés avant le début de la formation, la Fédération Française Handisport facturera au stagiaire une indemnité d'annulation proportionnée aux frais pédagogiques.

Toutes modifications de l'un des articles de la convention ou du contrat (dates, durée, lieu, participants, etc.) se concrétisera par la rédaction d'un avenant. L'avenant devra nous être retourné signé dans un délai de 7 jours et entraînera la facturation des frais administratifs. Le règlement de ce montant est à effectuer dès réception de la facture, par chèque ou virement bancaire. En cas d'impayé la Fédération Française Handisport se réserve le droit d'interrompre la formation à tout moment sans préavis ni indemnité et de saisir les instances en vigueur pour la mise en recouvrement.

6 Paiement – Tarifs – Facturation

Le montant de la formation est celui indiqué sur la convention ou le contrat de formation. Le prix est toujours stipulé hors TVA française. La facturation de la TVA s'effectue en application des règles légales en vigueur. Une modification du prix ne peut résulter que d'un avenant à la convention de formation. Sauf stipulations contraires, le règlement des factures doit être effectué comptant à réception de la facture (déduction faite des arrhes éventuellement versés), par chèque ou virement bancaire. Les coûts de prise de licences ou de titres d'adhésions ne sont pas compris dans les frais de formation et sont la charge du stagiaire. En cas de refus de paiement par l'organisme payeur désigné, la Fédération Française Handisport est fondée à réclamer au stagiaire le paiement direct de l'action de formation.

7 Paiement – Retard ou défaut

Conformément à la loi LME du 4 août 2008 (article L441- 6 du code du commerce), le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les 45 jours fin de mois. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture pourra être majorée de plein droit par des pénalités de retard calculées au taux d'une fois et demi le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande à la Fédération Française Handisport.

Le stagiaire devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels (huissiers) ou d'auxiliaires de justice. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable d'un responsable autorisé de la Fédération Française Handisport.

8 Propriété intellectuelle

L'ensemble des documents et/ou modules e-learning, vidéos ou tout autre support pédagogique ou multimédia mis à disposition lors de toute formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. En conséquence, le participant s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable autorisé de la Fédération Française Handisport. Le participant s'interdit d'effectuer toute copie de logiciels utilisés dans le stage, à l'exception des exercices réalisés, à condition que les fichiers n'incluent en aucune façon des parties du programme protégé par un copyright.

9 Responsabilité

Dans le cadre d'un stage réalisé en intra-entreprise, et sauf dispositions particulières, l'entreprise d'accueil se charge de toute la partie logistique (réservation de la salle de cours, mise à disposition des matériels et équipements pédagogiques, ...). Dans le cadre de formation en intra, l'entreprise d'accueil est garante de bon fonctionnement de ses équipements et, en cas de défaillance de l'un d'entre eux, prendra toutes les dispositions nécessaires pour les remplacer dans un délai compatible avec la poursuite de la session.

10 Règlement intérieur

Dans le cadre de formations organisées dans nos locaux, le participant s'engage à respecter les conditions de Règlement Intérieur dont il déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes dès son entrée en formation.

11 Contestation

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution des conditions générales de vente, les parties conviennent expressément que le Tribunal de Commerce de Paris sera le seul compétent.

12 Dispositions générales

Toutes les conditions ci-dessus sont considérées comme acceptées par le stagiaire dès lors qu'il a passé commande.

Handi
Sport



FÉDÉRATION FRANÇAISE